

MAI / 2026



COMPTE-RENDU DE LA REUNION METIER DU 20 MAI 2026

Le 20 mai 2026 s'est tenue une réunion sur les évolutions marquantes pour la Sûreté, associant la Direction de la Sûreté et les représentants du personnel.

Fidèle à sa démarche d'information, l'UNSA-Ferroviaire vous propose un décryptage complet et détaillé des annonces et des débats qui touchent directement votre quotidien opérationnel.

ENTRE ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, ARMEMENT (P320), EXPÉRIMENTATION PIE ET DÉPLOIEMENT DES BODYCAM 4 : CE QU'IL FAUT RETENIR...

ARMEMENT : FOCUS SUR LE SIG SAUER P320

À la suite d'inquiétudes légitimes relayées par les agents et de vidéos circulant sur les réseaux sociaux faisant état de tirs accidentels (notamment aux États-Unis), un point technique complet a été réalisé par l'armurier national.

Fonctionnement mécanique et sécurité : La direction a réaffirmé qu'un tir intempestif n'est possible que si la détente est actionnée, à

moins qu'un corps étranger n'exerce une pression sur celle-ci. Le P320 dispose de cinq dispositifs de sécurité automatiques indépendants qui se désengagent de manière chronologique lors de la pression sur la détente. De plus, l'encoche secondaire de la gâchette est conçue pour capturer le percuteur en cas de défaillance matérielle improbable, évitant ainsi tout départ de coup de feu accidentel.

Incident de Saint Etienne et expertise

indépendante : Concernant l'incident de tir survenu à Saint Etienne, bien que les vérifications internes des armuriers de la SUGE n'aient révélé aucun défaut matériel, la direction s'est engagée à mandater un expert indépendant pour analyser l'arme concernée (recherche d'usure prématurée, micro-fissures par ultrasons ou radiographie). Cette démarche vise à lever définitivement tout doute.

Maintenance et entretien des armes :

- Maintenance triennale : Toutes les armes font l'objet d'un contrôle complet et obligatoire tous les 3 ans.
- Propreté : L'armurier national a alerté sur le fait que 40 % des armes contrôlées sur le terrain sont jugées encrassées. L'entretien régulier reste de la responsabilité individuelle de chaque agent.
- Tubes à sable / Puits balistiques : Un rappel a été fait sur l'obligation d'avoir des bacs à sable conformes avec opercule de protection (pour éviter les projections de sable au visage lors des gaz d'éjection) ou d'utiliser le dispositif de gel haute densité (Weapon Clear).

Évolution de la formation au tir : La direction a annoncé une augmentation du nombre de munitions tirées lors des séances d'entraînement, passant de 30 à 50 cartouches par séance. L'Université de la Sécurité doit réécrire les trames pédagogiques pour intégrer cette évolution.

L'avis de l'UNSA-Ferroviaire :

Si l'augmentation du nombre de cartouches par séance est une avancée positive pour parfaire les automatismes, nous nous interrogeons : deux séances d'entraînement par an sont-elles suffisantes pour maintenir un niveau de drill optimal, face à des situations opérationnelles de plus en plus complexes ?

Nous avons demandé que le nombre de séances de tir soient portées à au moins 3 voire 4 dans l'année.





Expérimentation du Pistolet à Impulsion Électrique (PIE - Taser T10)

L'expérimentation du PIE est officiellement autorisée pour une durée de 3 ans suite à la parution du décret d'application et de l'arrêté ministériel (publié le 10 mai).

Modèle retenu : Le Taser T10

Le choix s'est porté sur le modèle T10, qui apporte deux modifications majeures par rapport au précédent modèle (T7) :

- Suppression du mode "Shocker" (contact direct) : Ce mode de contact, assimilé à un traitement dégradant par plusieurs organisations internationales, n'existe plus.
- Double visée laser : L'appareil permet de discriminer précisément les zones d'impact des deux arpillons jusqu'à une distance de 8 mètres, garantissant une meilleure efficacité de la rupture électro-musculaire (REM).

Conditions strictes d'attribution pour les agents

Le port du PIE ne sera pas généralisé d'emblée. Il s'agira d'une dotation collective (5 PIE par site maximum), accessible uniquement selon des critères cumulatifs :

- Être volontaire.
- Être formé SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et à jour de son recyclage.
- Obtenir l'avis favorable du moniteur de tir régional.
- Obtenir la validation de la ligne managériale.
- Suivre une formation initiale de 3 jours, complétée par au moins deux séances de formation continue par an.

Cadre opérationnel et sécurité

- Couplage avec la Bodycam 4 : Dès la sortie du PIE de son étui (grâce à un système d'aimant), la caméra piéton s'enclenche automatiquement.
- Suivi médical obligatoire : Après chaque usage du PIE, l'équipe a l'obligation de surveiller l'état de santé de la personne impactée (risques cardio-respiratoires) et de contacter systématiquement le 15 (SAMU) ou les secours en cas de doute.
- Port de l'arme : Le PIE devra obligatoirement être porté en port inversé (côté opposé à l'arme létale P320) pour éviter toute confusion sous l'effet du stress.

Calendrier de déploiement

L'objectif de la direction est de déployer un premier site pilote avant l'été (prioritairement Paris-Saint-Lazare), avant une montée en charge en septembre pour atteindre 10 sites expérimentaux d'ici le premier trimestre 2027 (incluant notamment Paris-Austerlitz, Marseille-Saint-Charles, Lyon-Part-Dieu, Rennes, ainsi que des sites sur les lignes RER D et E). Chaque site disposera de 5 PIE pour un maximum de 10 agents habilités.



L'avis de l'UNSA-Ferroviaire

L'UNSA Ferroviaire a exprimé sa satisfaction de voir les agents de opérationnels dotés d'arme de force intermédiaire. C'est ce qu'il manquait, un équipement situé entre le bâton télescopique ou le Tonfa et le P320. Ce besoin est particulièrement marqué en raison de l'environnement de travail confiné des agents, comme les gares et les trains.

Le PIE vient combler une lacune importante dans l'armement des agents de la SUGE. L'UNSA Ferroviaire, estime que cette nouvelle arme de force intermédiaire permettra de mieux faire face aux situations dangereuses que les agents rencontrent et continueront de rencontrer. De plus, la disponibilité du PIE pourrait potentiellement réduire le recours à l'arme à feu (le P320).

L'arrivée du PIE est donc accueillie favorablement par l'UNSA-Ferroviaire.



Déploiement des Caméras Piétons Bodycam 4

Débuté le 23 mars, le déploiement des nouvelles caméras Bodycam 4 se déroule en trois phases :

- Phase pilote (jusqu'à fin avril) : Déploiement sur les sites tests du PIE (Paris-Saint-Lazare, Paris-Austerlitz, Marseille).
- Phase 2 (avril à juillet) : DZS de PSL, IDF Sud, Méditerranée, l'EAR, Rennes et DFPS.
- Phase 3 (fin d'année) : DZS Est, Nord, Ouest et Sud-Ouest.

Améliorations techniques : Les premiers retours confirment une nette amélioration de la qualité de l'image et du son. Toutefois, les Bodycam 4 nécessitant de nouveaux socles de rechargement, la DSI doit intervenir physiquement sur chaque site pour modifier les installations.

Loi Tabarot et évolutions réglementaires : Ce qui change

La loi du 28 avril 2025 (dite loi Tabarot) et son décret d'application du 28 mars amènent plusieurs nouveautés juridiques que la SUGE devra intégrer :

- **Train Surfing :** Création d'une nouvelle infraction délictuelle. C'est un délit non puni d'une peine d'emprisonnement (procès-verbal non taxé).
- **Interdiction d'Accès aux Gares (IAG) :** Possibilité d'interdire l'accès aux emprises des gares et stations (hors chantiers) dans 6

cas spécifiques. Cette mesure se limite toutefois au domaine verbal (injonction sans contrainte physique possible par les agents de la SUGE).

- **Palpations administratives** : Autorisées dans des cas spécifiques en l'absence d'arrêt préfectoral, mais strictement interdites sur la voie publique.
- **Non-application de la saisie des objets dangereux** : Bien que la loi Tabarot prévoise la possibilité pour les agents de conserver les objets dangereux découverts, la direction de la Sûreté a décidé de ne pas appliquer cette mesure. La procédure imposée par le texte est jugée inapplicable sur le terrain (obligation de tracer l'objet, de le restituer sous 24 heures si l'individu se présente, ou de le stocker durant 6 mois). Le bon sens commande donc de continuer à repousser l'individu hors des emprises ou de lui demander de jeter l'objet, tout en avisant l'OPJ.
- **Mise à jour des outils (NEO / PVSUGE)** : L'intégration des nouveaux codes NATINF nécessaires à la verbalisation de ces nouvelles infractions dans l'application NEO est en cours par le centre de recouvrement. Les notes de service seront adaptées dès que l'outil technique sera opérationnel.

La position de l'UNSA-Ferroviaire :

L'UNSA-Ferroviaire prend acte de ces évolutions. Nous resterons particulièrement vigilante sur plusieurs points :

- **La charge d'équipement et la mobilité** : L'accumulation de matériel sur le ceinturon (P320, PIE, caméras, trousse SST, radio, etc.) pose de réelles questions d'ergonomie et de liberté de mouvement pour les agents sur le terrain.
- **La formation et le rôle des moniteurs** : L'UNSA soutient pleinement le renforcement du pouvoir d'évaluation des moniteurs de tir. Ce sont eux, les experts locaux, qui doivent avoir le dernier mot sur l'aptitude d'un agent à porter une arme, au-delà des décisions de la ligne managériale.
- **La diffusion de l'information** : Nous demandons que l'adaptation des nombreuses notes de service et la formation aux nouveaux gestes métiers (notamment post-usage du PIE) fassent l'objet d'une réelle présentation pédagogique auprès des équipes, et non d'une simple signature sur « un coin de table ».

L'UNSA-Ferroviaire reste à vos côtés pour relayer vos interrogations et garantir que votre sécurité et vos conditions de travail restent au cœur des priorités de l'entreprise.